

COMPARAISON ENTRE LE PORTAGE ET L'INTÉRIM

mars.2008

QUESTIONS	EN PORTAGE	EN INTÉRIM
QUEL TRAVAIL ?	Une mission spécifique faisant l'objet d'un contrat commercial de droit commun (ou d'une convention de formation ou d'un contrat de formation). Il s'agit exclusivement d'un apport de compétences sur un domaine qui ne fait pas partie de l'exploitation courante de l'entreprise cliente.	Le remplacement sur un poste existant , faisant l'objet d'un contrat spécifique (mission de travail temporaire). Très fréquemment, il s'agit d'un apport de ressources dans un domaine faisant partie de l'exploitation courante de l'entreprise cliente.
QUEL PROFIL DE SALARIÉ ?	<p>Toute personne en droit de travailler, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ retraités ⇒ personnes en poste cherchant un complément d'activité ⇒ profession libérale désirant renoncer au statut indépendant mais pas à leur activité ⇒ équipes montant des projets, de façon ponctuelle ⇒ des créateurs d'entreprise souhaitant tester leur projet en sécurité ⇒ des free lance souhaitant éviter les risques et les contraintes du statut d'indépendant 	Profil des postes de l'entreprise cliente.
QUELLE RELATION COMMERCIALE ?	Le salarié porté est à l'initiative de la relation commerciale et négocie les contrats de mission, en coordination juridique avec l'entreprise de portage. Le salarié est propriétaire de sa clientèle.	L'entreprise cliente fait partie de la clientèle de la société d'intérim , qui est à l'initiative de la relation commerciale et qui négocie la prestation.
QUEL LIEN DE SUBORDINATION ?	Le salarié est autonome dans la gestion de sa clientèle et la réalisation de ses missions. Dans les domaines de la responsabilité et du fonctionnement administratif, le salarié porté est subordonné à la direction de l'entreprise de portage.	Le salarié est subordonné au supérieur hiérarchique du poste qu'il occupe dans l'entreprise cliente.
QUELLES ACTIVITÉS ?	<p>Très large gamme, intellectuelle et manuelle, y compris</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ les services aux particuliers (ex : psychologue, shiatsu, couturière, dresseur de chevaux...) ⇒ la formation professionnelle continue (entreprises et particuliers). 	<p>Postes salariés en entreprise.</p> <p>Pas de services aux particuliers.</p> <p>Pas d'animations de formation continue.</p>
QUELLE BASE DE RÉMUNÉRATION ?	En fonction de la négociation commerciale (sans rapport avec la grille de rémunération de l'entreprise cliente).	Application de la grille de rémunération de l'entreprise cliente.